

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
18.12.2020 à 18h00

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 15 décembre 2020

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 18 Votes : 21

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Christophe EBELE - Anne-Caroline THIBAUT - Grégory FRIEDMANN - Angélique SCHNEIDER - Maxime NOWAK - Dany WEISS - Aurélie LEIBEL - Corinne MEDAUER - Christian FOU DA - Aline ITZEL - Véronique NOWAK - MOOG Patrice

Membres excusés :

Mme Estelle DECKERT donne procuration à Mme Mylène HECK
Sacha THOMANN donne procuration Angélique SCHNEIDER
Rachel FLEITH donne procuration à Richard PETRAZOLLER
Mme Isabelle LEININGER
M. Denis LOUX

Membre absent : /

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 5 novembre 2020 ;
3. Bail pour l'occupation temporaire du domaine public (Kubler) ;
4. Clôture du budget camping les Peupliers ;
5. Reste à recouvrer (admission en non valeur) camping les Peupliers ;
6. Libération des cautions ;
7. Modification de la délibération n° 2020-131 ;
8. Modification de la délibération concernant les délégations ;
9. Convention avec l'ATIP pour la modification simplifiée du PLU ;
10. Modification simplifiée du PLU ;
11. Tarifs camping Salmengrund saison 2021 ;
12. Tarifs camping les Peupliers saison 2021 ;
13. Numérotation Route de Strasbourg ;
14. Virement de crédits ;
15. Location appartement 15 Rue Principale (1^{er} étage) ;
16. Subvention U.N.C ;
17. Subvention licences jeunes Groupe Espoirs ;
18. Subvention Association Socio-Culturelle de Seltz ;
19. Subvention football club de Seltz (tonte) ;
20. Convention de mise à disposition de l'archiviste au niveau du CDG ;
21. Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Délib. N° 2020-133

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-134

2) Approbation du Procès-Verbal du 5 novembre 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Maxime NOWAK.

Délib. N° 2020-135

3) Bail pour l'occupation temporaire du domaine public (Kubler)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il appartient à l'Assemblée de fixer les conditions de location de l'emplacement du restaurant situé **en face du camping Salmengrund**.

- **Vu** l'arrêté émis par la Sous-Préfecture en date du 29 juillet 2003 portant exploitation d'une licence de vente à emporter « ambulant » ;
- **Vu** la demande présentée par Monsieur KUBLER en date du 17 septembre 2020.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location pour la somme de **750 €** au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Fixe** le montant de location de l'emplacement du restaurant situé en face du camping Salmengrund pour la somme de **750 €** au titre de l'année 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-136

4) Clôture du budget camping les Peupliers

- **Vu** la délibération n° 2020-130 du 5 novembre 2020 prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public du camping les Peupliers ;
- **Vu** la délibération n° 2020-131 du 5 novembre 2020 autorisant la vente du camping les Peupliers ;
- **Vu** le compromis de vente signé en date du 23 novembre 2020 entre la société CAPFUN et la Commune de Seltz ;

Considérant qu'il existe un budget en régie dénommé « Camping les Peupliers », il y a lieu de le solder au 31 décembre 2020 et de transférer l'ensemble de l'actif et du passif restant sur le budget Principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander au percepteur de Seltz de clôturer le budget du camping les Peupliers au 31 décembre 2020 et de transférer l'ensemble de l'actif et du passif restant sur le budget Principal de la commune ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-137

5) Reste à recouvrer (admission en non valeur) camping les Peupliers (compte 6541)

- **Vu** l'état des non valeurs présenté par le percepteur de Seltz pour un montant de 31 045.59 €.

Ouï les explications de Monsieur le Maire ,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en non valeur un montant de 31 045.59 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Richard PETRAZOLLER.

Délib. N° 2020-138

6) Libération des cautions

- **Vu** la délibération n° 2020-130 du 5 novembre 2020 prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public du camping les Peupliers ;
- **Vu** la délibération n° 2020-131 du 5 novembre 2020 autorisant la vente du camping les Peupliers ;

- **Vu** le compromis de vente signé en date du 23 novembre 2020 entre la société CAPFUN et la Commune de Seltz ;
- **Vu** la délibération n° 2020-136 prononçant la clôture du camping les Peupliers au 31 décembre 2020 ;
- **Vu** l'état présenté par le régisseur.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'ensemble des cautions et de prononcer la libération des cautions pour un montant de **18 091.35 €**.

Ce montant tient compte des campeurs ayant quitté le camping, des badges à rembourser et des personnes décédées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire, au vu de l'état, de libérer les cautions pour un montant de 18 091.35 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-139

7) Modification de la délibération n° 2020-131

- **Vu** la délibération n° 2020-131 du 5 novembre 2020 portant sur la vente du camping les Peupliers ;
- **Vu** le compromis de vente signé par Monsieur le Maire le 23 novembre 2020.

Oùï les explications de Monsieur le Maire et notamment le fait que dans le compromis de vente actuel figure la parcelle provisoirement cadastrée Section 34 N° (1)/17 de 21 265 m² (à détacher de la parcelle mère cadastrée Section 34 N° 202/17), que ce terrain est classé en zone UL et qu'à ce jour cette parcelle est exploitée par un agriculteur.

Considérant qu'il faut dans un premier temps détacher ce terrain de la vente afin de résilier le bail à ferme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant la vente du camping les Peupliers, en excluant la parcelle provisoirement cadastrée Section 34 N° (1)/17 de la vente, moyennant un prix total de 2.020.000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et notamment tout avenant au compromis de vente du 23 novembre 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités de résiliation, par acte extrajudiciaire, du bail à ferme consenti en date du 29 décembre 1998, en tant qu'il grève la parcelle provisoirement cadastrée Section 34 N° (1)/17 lieudit Bettelfall d'une surface de 21 265 m². La résiliation du bail interviendra sur le fondement des dispositions de l'article L411-32 du code rural et est motivée par le changement de destination de cette parcelle, classée en zone UL, qui sera destinée à accueillir une activité de loisir ;
- **Autorise** la vente de la parcelle mentionnée ci-dessus provisoirement cadastrée Section 34 N° (1)/17, qui interviendra après la résiliation du bail à ferme, moyennant le prix de 30.000 € à la « SA - PIERRE HOUE ET ASSOCIES » 73 PARC D'ACTIVITES DE L'ARGILE 06370 MOUANS-SARTOUX, immatriculée au registre de commerce de Cannes sous le numéro SIRET 312 382 757 00069 et ayant comme nom commercial CAPFUN, avec faculté de substitution et autorise le Maire à signer tout acte et, dès à présent, la promesse de vente de ladite parcelle.

Délib. N° 2020-140

8) Modification de la délibération concernant les délégations

- **Vu** la délibération n° 2020-59 du 29 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire.

Considérant qu'il y a lieu de compléter cette délibération et plus précisément l'article 5 par la présente rédaction :

« De décider de la conclusion et de la résiliation ainsi que de la révision du louage de choses (y compris les terrains agricoles) pour tout contrat de louage de choses quelque soit la durée des contrats »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-141

9) Convention avec l'ATIP pour la modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de Seltz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,

- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante **Modification simplifiée n°2 du PLU** ; mission correspondant à 13 demi-journées d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- **Vu** les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Modification simplifiée n°2 du PLU

correspondant à 13 demi-journées d'intervention.

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
- **Dit que :**
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois,
 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet,
 - Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-142

10) Modification simplifiée du PLU

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/04/2016, modifié le 25/01/2019 et le 13/02/2020 (modification simplifiée) ;
- **Vu** le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.

Entendu l'exposé du Maire à l'initiative de l'engagement de la procédure de modification simplifiée :

Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme consiste à procéder à une rectification d'une erreur matérielle portant sur l'article 2UL du règlement du PLU.

Dans sa rédaction actuelle, cet article soumet tous les travaux, constructions et installations à la condition d'être liés à de l'aménagement hydraulique, ce qui revient à interdire tous les autres travaux, constructions et installations, y

compris ceux liés au camping et aux activités nautiques. Ceci est contradictoire avec la destination de la zone qui est une zone urbaine spécialisée réservée aux loisirs spécifiques que sont le camping et les activités nautiques, comme précisé dans le rapport de présentation et en en-tête du règlement de la zone UL.

La modification simplifiée vise donc à autoriser dans cette zone les travaux, constructions et installations liées au camping et aux activités nautiques.

Considérant que les changements à apporter au PLU, visant à corriger une contradiction évidente entre les intentions de la commune énoncées dans les diverses pièces du PLU et l'article 2UL du règlement, relèvent bien d'une erreur matérielle et rentrent donc dans le champ de la modification simplifiée ;

Considérant que les modalités de mise à disposition du public d'un projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sont précisées par délibération du Conseil Municipal et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public **du lundi 1^{er} février 2021 au lundi 1^{er} mars 2021 inclus.**
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toutefois, en raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il sera demandé au public de respecter les mesures suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. En outre, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place en mairie avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

- Pendant la même période, les mêmes documents seront consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.seltz.fr
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : finances@ville-seltz.fr
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal.
- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-143

11) Tarifs camping Salmengrund saison 2021

La tarification sera fonction des consommations au réel des fluides et non plus en fonction d'un forfait. Un relevé en début et en fin de location sera effectué.

1) Pour les emplacements à l'année :

Emplacements jusqu'à 110 m ²	10.20 €/m ²
M ² supplémentaire	3 €
Eau	3.25 €/m ³
Electricité	0.28 €/KWh
Ordures ménagères	5 €/personne/mois
Avance sur charge	50 €
Hivernage	210 €

Chien(s) – Chat(s) :	
1 ^{er} chien (chat)	65 €
2 ^{ème} chien (chat)	40 €
Badge portail	23 €
Jeton machine à laver	4.50 €

De plus, les accompagnants, à savoir les personnes de plus de 18 ans et ne faisant pas partie de la composition de la famille (mari, femme, conjoint et enfant(s) mineur(s)), doivent s'acquitter d'un forfait de 70 € par saison.

Surtaxe

Toute redevance est à acquitter pour le 30 avril 2021. Elle sera majorée d'une surtaxe de 50 € à compter du 1^{er} mai 2021. A défaut de paiement au 31 mai 2021, l'accès au camping sera interdit. La commune se réservera le droit de faire démonter les biens (meubles et immeubles) figurant sur l'emplacement aux frais du locataire. En outre, les campeurs qui ne sont pas à jour des paiements des années précédentes n'auront plus accès au camping.

2) Forfait mensuel :

Durée	1 Mois	2 Mois	3 Mois	4 Mois	5 Mois	6 Mois
Emplacement (prix)	170 €	210 €	310 €	410 €	500 €	700 €
Eau	15 €	30 €	45 €	60 €	75 €	90 €
Electricité	0.28 €	KWh				

Hivernage (s'il y a lieu) 210 €

Vente de badge 23 €

Supplément pour chiens / chats 2 €/jour (Uniquement forfait 6 mois)

Forfait ordures ménagères par campeur et par mois 5 €

3) Camping journalier :

Adulte :	3.50 €
Enfant :	2.00 €
Emplacement : tente jusqu'à 3 places	7.00 €
Emplacement : tente de 3 à 10 places	10.00 €
Emplacement : tente + de 10 places	27.00 €
Caravane	12.00 €
Voiture	3.00 €
Pavillon	4.50 €
Electricité forfait	4.5 € KWh/jour
Eau	3.25 €/m ³
Jeton machine à laver	4.50 €
Caution clé du portail	25 €
Eau journalier (sans branchement)	2 €

Baignade et entrée Centre de Plein air en dehors des heures de surveillance :

Adulte	2.70 €
Carte adultes (10 entrées)	20.00 €
Carte enfants (10 entrées)	10.00 €
Enfant	1.30 €
Carte saison (famille saisonnier/baignade)	70.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la mise en place de la nouvelle tarification comme évoquée ci-dessus pour le camping Salmengrund à compter de la nouvelle saison 2021 ;
- **Demande** que l'ensemble des paiements soit effectué pour le 30 avril 2021 ;
- **Demande** l'application de la surtaxe ;
- **Autorise** la mise en place de paiement par échelonnement (le non-respect des délais de paiement entraînant l'impossibilité d'accéder au camping).

Adopté à l'unanimité**Délib. N° 2020-144****12) Tarifs camping les Peupliers saison 2021****1) Camping saisonnier :**

Emplacements jusqu'à 110m ²	10.20 €/m ²
M ² supplémentaire	3.00 €
Cauton	250 €
Eau	3.25 €/m ³
Electricité	0.28 €/KWh
Ordures ménagères	5 €/personne/mois
Avance sur charge	50 €
Hivernage	210 €
2 ^{ème} emplacement	-10% par rapport prix initial
2 ^{ème} caravane	245 €
Chien(s) – Chat(s) :	

1 ^{er} chien (chat)	65 €
2 ^{ème} chien (chat)	40 €
Badge barrière	23 €
Jeton douche	1.50 €
Jeton machine à laver	4.50 €

De plus, les accompagnants, à savoir les personnes de plus de 18 ans et ne faisant pas partie de la composition de la famille (mari, femme, conjoint et enfant(s) mineur(s)), doivent s'acquitter d'un forfait de 70 € par saison.

Surtaxe

Toute redevance est à acquitter pour le 30 avril 2021. Elle sera majorée d'une surtaxe de 50 € à compter du 1^{er} mai 2021. A défaut de paiement au 31 mai 2021, l'accès au camping sera interdit. La commune se réservera le droit de faire démonter les biens meubles et immeubles figurant sur cet emplacement aux frais du locataire. En outre, les campeurs qui ne sont pas à jour des paiements des années précédentes n'auront plus accès au camping.

2) Camping journalier :

Adulte :	3.50 €
Enfant :	2.00 €
Emplacement : tente jusqu'à 3 places	7.00 €
Emplacement : tente de 3 à 10 places	10.00 €
Emplacement : tente de groupe (+ de 10 places)	27.00 €
Caravane	12.00 €
Voiture	3.00 €
Pavillon	4.50 €
Electricité forfait	4.5 € KWh/jour
Eau	3.25 €/m ³
Jeton machine à laver	4.50 €
Jeton douche	1.50 €
Caution badge barrière	25 €
Chien/chat	2 €
Eau journalier (sans branchement)	2 €

Réduction pour les groupes de plus de 20 personnes.

3) Forfait mensuel camping journalier :

Durée	1 Mois	2 Mois	3 Mois	4 Mois	5 Mois	6 Mois
Emplacement (prix)	170 €	210 €	310 €	410 €	500 €	700 €
Eau	15 €	30 €	45 €	60 €	75 €	90 €
Electricité	0.28€	KWh				
Ordures ménagères	5€/personne/mois					

Entrée visiteur :

Adulte	2.70 €
Carte adultes (10 entrées)	20.00 €
Carte enfants (10 entrées)	10.00 €
Enfant	1.30 €
Carte saison (famille saisonnier)	70.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** les tarifs 2021 pour le camping les Peupliers ;
- **Demande** que l'ensemble des paiements soit effectué pour le 30 avril 2021 ;
- **Demande** l'application de la surtaxe ;
- **Autorise** la mise en place de paiement par échelonnement (le non-respect des délais de paiement entraînant l'impossibilité d'accéder au camping).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-145

13) Numérotation Route de Strasbourg

- **Vu** la demande par mail concernant la numérotation de la maison d'habitation de Madame Myriam DOLL et Monsieur Rodolphe VALADARES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à attribuer le n° 45 Route de Strasbourg à l'habitation DOLL/VALADARES ;
- **Demande** qu'en soient informés les services fiscaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-146

14) Virement de crédits

Où les explications de Monsieur le Maire, il y a lieu de payer la facture de la société FRITZ d'un montant de 10 007.04 € relative à l'extension de l'éclairage public au camping Salmengrund. Pour ce faire, il y a lieu de procéder à un virement de crédits sur le budget camping Salmengrund en section d'investissement.

Considérant la demande de Monsieur MENRATH, percepteur de la commune de Seltz, il y a lieu de faire des virements de crédits concernant :

- Les admissions en non valeurs au camping les Peupliers,
- Les amortissements 2020 au camping les Peupliers,
- Le remboursement des cautions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le virement de crédits suivant sur le budget camping Salmengrund :

Compte 2135 Aménagement, agencement + 10.100 € (dépenses)

Compte 1641 Emprunt +10.100 € (recettes)

- **Autorise** le virement de crédits suivant sur le camping les Peupliers :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section de fonctionnement</u>			
C/ 6541	31 050,00 €	C/ 7083	10 150,00 €
C/ 6811-042	28,00 €	C/ 778	20 928,00 €
023	0,00 €	c/.....	0,00 €
TOTAL	31 078,00 €	TOTAL	31 078,00 €
<u>Section d'investissement</u>			
C/ 165	20 000,00 €	C/ 28183-042	28,00 €
C/ 2188	-19 972,00 €	c/.....	
c/.....	0,00 €	021	0,00 €
TOTAL	28,00 €	TOTAL	28,00 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-147

15) Location appartement 15 Rue Principale (1^{er} étage)

Où les explications de Monsieur le Maire qui rappelle que ce logement vient de se libérer et qu'une demande a été déposée en Mairie pour la location de ce dit logement. Après avoir étudié cette demande, le logement a été attribué à Monsieur Alexandre SCHALL et Madame Anaïs SCHEUER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Attribue** le logement susvisé aux nouveaux locataires à savoir Monsieur Alexandre SCHALL et Madame Anaïs SCHEUER pour un loyer mensuel de 490 € par mois et 100 € de charges mensuelles ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail (la date d'effet restant à définir) ;
- **Lui** donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-148

16) Subvention U.N.C – année 2020

- **Considérant** le courrier du 8 novembre 2020, l'U.N.C section de Seltz sollicite la commune pour le versement d'une subvention.
- **Ouï** les explications de Monsieur l'Adjoint en charge des Associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 535 € à l'U.N.C section de Seltz pour l'année 2020 ;
- **Demande** l'inscription des crédits au budget 2021 sur le compte 657413 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-149

17) Subvention licences jeunes Groupe Espoirs

Conformément à la politique d'accompagnement des associations locales concernant les licences jeunes, la commune participe à hauteur de la subvention accordée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

C'est pourquoi, au vu du courrier du 14 septembre 2020 du Conseil Départemental du Bas-Rhin qui accorde une subvention de 1.150 €

(670 € pour le Handball club et 480 € pour le Judo club) pour 210 licenciés jeunes, la commune souhaite apporter un soutien financier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 1.150 € de la manière suivante :
 - 670 €** au Handball club de Seltz
 - 480 €** au Judo club de Seltz
- **Demande** l'inscription des crédits au budget 2021 de la commune sur le compte 657405 Judo Club pour un montant de 480 € et sur le compte 657425 Handball club pour un montant de 670 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-150

18) Subvention Association Socio Culturelle de Seltz

Où les explications de Monsieur le Maire il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle à l'association Socio-Culturelle de Seltz.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que M. Gilbert SCHMITT eût quitté la salle**

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 600 € ;
- **Demande** l'inscription des crédits au budget 2021 de la commune sur le compte 657403 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-151

19) Subvention football club de Seltz (tonte année 2020)

Dans le cadre de la tonte du terrain de football, la commune souhaite verser une subvention au football club de Seltz pour leur implication dans cette tâche.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 3.500 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 3.500 € au football club de Seltz ;
- **Demande** l'inscription des crédits au budget 2021 de la commune sur le compte 657408 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-152

20) Convention de mise à disposition de l'archiviste au niveau du CDG.

La commune de Seltz s'est engagée depuis 2008 dans une démarche de classement des archives communales. Cette mission a été confiée au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Afin de finaliser cette mission qui permet dans le cadre réglementaire de procéder au classement des archives communales, une mission complémentaire doit être réalisée.

A ce jour il reste à procéder à l'archivage des documents de la commune suite aux dernières élections municipales. Le coût est de 320 € par jour ouvré à raison de 4 jours (estimatif) soit un total de 1.280 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention n° 20/670463 pour une mise à disposition d'une archiviste du Centre de Gestion du Bas-Rhin conformément aux dispositions financières décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-153

21) Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

- **Vu** l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;
- **Vu** l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;
- **Vu** l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels;
- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- **Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues du code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

Informations

Monsieur Jean-Luc BALL informe l'assemblée que le rapport annuel 2019 du SMICTOM est disponible et consultable en Mairie.

Monsieur Gilbert SCHMITT précise que :

- des instructions ont été données à l'ensemble des associations de ne pas utiliser les vestiaires conformément aux instructions liées au COVID-19 ;
- le marché du terroir du jeudi 24 et 31 décembre 2020 se déroulera de 14h00 à 17h00 et sera fermé du 1^{er} au 16 janvier 2021. A ce jour, le marché est bien fréquenté et de manière régulière.

Madame Betty HOLTZMANN fait savoir à l'assemblée que les chèques cadeaux sont appréciés et que ce matin (le 18 décembre) le père Noël est allé rendre visite à l'école maternelle et primaire.

Monsieur Richard PETRAZOLLER informe que :

- le permis de construire pour les futurs équipements du camping les Peupliers est déposé à l'ATIP. Ce permis doit permettre la mise en place d'une piscine avec toboggan. Pour faire avancer ce dossier Monsieur le Maire et lui-même ont rencontré le Sous-Préfet pour l'informer de ce dossier et demander son aide ;
- la commune devrait recevoir pour la mi-janvier la réponse des architectes pour la maison des aînés ;
- la vente du foyer Bisch avance bien également ;
- concernant le lotissement les Genêts, l'étude environnementale est lancée, un retour est prévu pour le mois de septembre 2021.

Madame Mylène HECK remercie l'ensemble des membres de la municipalité pour leur travail tout au long de l'année 2020. Elle remercie également le

comité culture et communication ainsi que l'ensemble des élus ayant envoyé leur selfie pour ces fêtes de fin d'année.

Monsieur Frédéric HEYD fait part à l'assemblée de l'avancement des travaux rue du Pont du Rhin. Il reste à faire un réajustement du trottoir au niveau du plateau surélevé. Dans les prochains jours, le marquage au sol sera fait et au printemps la pose de la résine au niveau du plateau sera également réalisée.

La commission des travaux réfléchit actuellement à l'évolution de la politique d'éclairage nocturne (pas d'éclairage public dans certaines rues entre 24h00 et 4h00 du matin).

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 22 janvier 2021.

Questions des conseillers

Madame Corinne MEDAUER demande où en est l'installation de la fibre.

Les travaux de pose de la fibre sont à présent terminés. L'électricité de Strasbourg doit maintenant alimenter ce réseau. Après cela des essais seront à faire, puis pourra commencer la phase de commercialisation 3 mois après avoir déclaré l'éligibilité du réseau.

Enfin Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour leur implication et leur présence pour cette année 2020. Il espère que nous pourrons retrouver une vie normale en 2021 et souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 19h04.